



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'**Entreprise OLJACIC Dusan** dont le siège social se situe Au Petit Martet 32100 Saint-Orens Pouy Petit, sollicite la possibilité de stationner Rue Nationale pour lui permettre de réaliser un chantier dans un immeuble de ladite Rue ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'Entreprise OLJACIC Dusan est autorisée à stationner au plus près de son chantier en cours de réalisation Rue Nationale, le véhicule Renault Master immatriculé ET-936-BM, sur une place de parking de 9 m², de 8h à 18h, du lundi au samedi hormis le vendredi jusqu'à 14h30, à compter du 30 avril jusqu'au 1^{er} juillet 2023 inclus.

Article 2 : L'Entreprise OLJACIC Dusan restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : L'Entreprise OLJACIC Dusan devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir 0,30 € par m² et par jour avec un forfait de 27 €. Le permissionnaire sera tenu d'aviser la Mairie de la date de commencement et d'achèvement des travaux (imprimé joint). A défaut, la redevance sera calculée pour la période d'autorisation indiquée ci-dessus.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toutes actions appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, compétente en la matière, d'effectuer les travaux en cause.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la l'Entreprise OLJACIC Dusan qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le

30 avril 2023

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

